

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°SG23-18

portant abrogation de l'arrêté d'habilitation pour la gestion du répertoire électoral unique à Madame Amélie MARTINEZ, Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe titulaire

Le Maire de Valenton,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le Code électoral, et notamment l'article L.18,

VU l'arrêté du 03 septembre 2020 portant habilitation pour la gestion du répertoire électoral unique à Madame Amélie MARTINEZ,

CONSIDERANT la mutation de service de Madame Amélie MARTINEZ,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté du 03 septembre 2020 susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté du 03 septembre 2020 portant habilitation pour la gestion du répertoire électoral unique à Madame Amélie MARTINEZ, Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe titulaire est abrogé.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera transmis à la Préfète du Val-de-Marne pour contrôle de légalité et ampliation en sera faite à l'intéressée ainsi qu'au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Valenton, le 26 mai 2023.



Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.